



HAL
open science

En quoi peut-on parler de déterritorialisation en France au XIXe siècle

Nicolas Verdier

► **To cite this version:**

Nicolas Verdier. En quoi peut-on parler de déterritorialisation en France au XIXe siècle. TEMA. Towards a European Master, European territories (civilization, nation region, city) identity and development, University of Budapest press, pp.172-182, 2008, Education and training. halshs-00000609v2

HAL Id: halshs-00000609

<https://shs.hal.science/halshs-00000609v2>

Submitted on 8 Jan 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

En quoi peut-on parler de déterritorialisation en France au XIXe siècle ?

Moment de construction et maintien dans la durée sont les deux angles d'approche privilégiés par la majorité des études sur le territoire. Quant aux circonscriptions par exemple, on trouve ainsi une multitude de textes portant sur les créations des départements, depuis ceux de la fin du XIXe siècle jusqu'à l'étude désormais classique de M.-V. Ozouf-Marignier¹. Un autre exemple, non départemental, est la belle recherche d'A. Bleton-Ruget sur la Bresse Louhanaise qui se constitue durant le XIXe siècle². D'autres études aiment à insister sur la longue durée. L'un des plus beaux exemples en est incontestablement l'étude de M. Halbwachs sur *les lieux de Terre Sainte*, mais on pourrait également renvoyer aux travaux de P. Sahlins sur la frontière des Pyrénées, voire à ceux plus récents de D. Nordman sur les *Frontières de France*³. On trouve là des études fondamentales pour qui veut comprendre les modes de constitution aussi bien que les mutations-adaptations des territoires ou de leurs composantes. Cependant, il peut être intéressant de se détourner de cette "histoire des vainqueurs" pour explorer d'autres facettes de la territorialité qui ne sont pas moins intéressantes que celles que nous venons d'évoquer. C'est pourquoi, dans l'étude qui va suivre, nous aborderons quelques exemples choisis pour l'univocité avec laquelle il est possible de les opposer aux processus d'affirmation, sur le temps court ou long, des territoires. Il s'agira ici principalement de circonscriptions administratives, donc de territoires reconnus pour lesquels cette particularité semble offrir une durabilité de la territorialité ; les variations auront donc valeur de test.

La démonstration qui découlera de ces analyses n'aboutira évidemment pas à l'idée que les usages du concept de territoire disparaissent dans la société française ; loin de là. Nous tenterons en revanche d'insister sur la simple idée que les moments de valorisation de tel ou tel territoire

¹ M.-V. Ozouf-Marignier, *La formation des Départements, la Représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, éd. de l'EHESS, 2e éd. 1992. Pour un aperçu des productions de la fin du XIXe siècle, nous renvoyons à la bibliographie de cet ouvrage.

² A. Bleton-Ruget, "L'invention de la Bresse louhanaise (XIXe-XXe siècles)", *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n°8, 2001, pp. 37-57

³ Halbwachs, M., *La topographie légendaire des évangiles en terre sainte, étude de mémoire collective*, Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 2e Éd. augmentée, (1ère éd. 1941) ; Sahlins, P., *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVIIe siècle*, Belin, Paris, 1996, [1ère éd. américaine en 1987] ; D. Nordman, *Frontières de France, de l'espace au territoire XVIe-XIXe siècle*, Paris, eds. Gallimard, 1998.

sont aussi ceux de la dévalorisation, voire de l'oubli, d'autres territoires. Ajoutons que ces processus de concurrence ou d'alternance ne sont ni définitifs ni valables à tous les niveaux. Ainsi, des circonscriptions intermédiaires comme les cantons⁴ ou les arrondissements, voire des territoires aux statuts plus flous, comme les pays⁵, connaissent, en fonction des enjeux, des moments de reconnaissance suivis de disparition du devant de la scène politique nationale, ce qui n'empêche nullement leur valorisation, à tel ou tel moment, par d'autres acteurs, qu'ils soient locaux ou non. Cet ensemble de processus s'opère enfin dans un cadre général de relation des sociétés au territoire qui est lui-même variable tant dans ses modalités que dans son intensité. C'est donc sur cette variation de la territorialité que nous souhaitons insister ici.

Du territoire à la société ou de la taxe uniforme à la taxe unique.

Entre 1759 et 1848, cinq tarifs postaux se succèdent, et en fait on en trouve quatre entre 1791 et 1848, soit un tous les quinze ans⁶. À chacun de ces changements, le mode de prise en compte du territoire du pays est discuté et les choix différents. En 1759 on valorise les itinéraires réellement parcourus, en 1791, les distances des centres géométriques des départements entre-eux, en 1799 on s'appuie sur les plus courts itinéraires possible et en 1827 on tente de lier distance par la route et distance à vol d'oiseau. Ce qui distingue la réforme de 1848 des précédentes réside dans le fait que la réflexion sur le territoire s'y trouve gommée au profit d'une réflexion dans laquelle c'est la société qui est valorisée⁷. Le lien social que représentent les échanges épistolaires n'est plus à penser sous une forme territoriale à ce moment donné. Il semble donc exister un véritable basculement des argumentaires en 1827 et 1848. On en trouve clairement les traces dans les débats sur la loi de 1848 qui commencent en 1839 pour durer une dizaine d'années. Pour opérer une rapide synthèse sur ces débats, il est possible de distinguer trois moments :

⁴ Ozouf-Marignier Marie-Vic et Verdier Nicolas, "Le canton d'hier à aujourd'hui. Étude cartographique d'une maillage", in Yann Lagadec, Jean Le Bihan et Jean-François Tanguy (dir.), *Le canton : un territoire du quotidien dans la France contemporaine (1790-2006)*, Actes de Colloque, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008 (à paraître).

⁵ Verdier Nicolas, 2006, "Mobiliser l'argument du pays pour obtenir une ligne de chemin de fer dans le deuxième tiers du XIXe siècle : deux cas de superposition entre territoires administratifs et économiques et vieux pays.", in : Bleton-Rugot A., Commerçon N. et Gonnod P. (dir.), Colloque Territoires fonctionnels, territoires institutionnels, Mâcon, France, 26-27 septembre 2003. , Institut du Val de Saône mâconnais, 139-147.

⁶ N. Verdier, "Poste et territoires : évolution de la pensée du territoire chez les administrateurs de la Poste au XIXe siècle", in M. Le Roux (dir.), *Histoire de la Poste de l'administration à l'entreprise*, Paris, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2002, pp. 61-86.

⁷ Le tarif postal créé en 1848 en France est, dans le principe, le même que celui que nous connaissons aujourd'hui dans l'Europe entière. Il a été « inventé » par Rowland Hill, pour le Royaume Uni, en 1839. Lors des envois, seul le poids est pris en compte dans le calcul de l'affranchissement.

Tout d'abord, celui ou le territoire est l'un des thèmes majeurs des discussions soit entre 1839 et 1843. C'est le moment où l'un des députés initiateurs de la réforme, Alexandre Glais-Bizoin, affirme qu'à "coup sûr, on ne peut pas faire payer aux localités éloignées du lieu où réside le pouvoir central, alors qu'elles n'ont pas été consultées sur cette résidence ; on ne peut pas, leur faire payer le désavantage de leur éloignement". Un an plus tard un opposant, Bénédicte Fould défend l'idée que dans le système d'imposition français, c'est à celui qui consomme le plus de payer le plus, et qu'en conséquence, il est normal que celui qui écrit "de Digne ou de Bayonne, les deux points les plus éloignés de Paris [paye] davantage que celui qui écrit de Saint-Denis"⁸. Éloignement, localité, centre, résidence, sont les concepts clés de ces argumentaires territoriaux. Au-delà de leur opposition sur la réforme, les deux hommes sont d'accord sur la nécessité d'utiliser ce critère pour penser le tarif postal.

Le deuxième moment est celui où le territoire entre en concurrence avec la société. Ainsi, en 1843, Glais-Bizoin, dans une présentation articulant espace et temps affirme

"Les réformateurs ne demandent pas une réduction d'impôt. Ce qu'ils veulent, c'est une plus juste répartition de la taxe actuelle [...]. [Le ministre dit que] il y aura bénéfice avec la taxe uniforme pour les localités éloignées. Je répons à M. le ministre que les localités rapprochées de la capitale auront toujours un avantage, c'est le bénéfice du temps. Et cette situation sera toujours plus équitable que celle qui impose aux parties de la France éloignées du centre une perte de temps et un surcroît d'impôt".

Mais il complète son propos par

"la question de la réduction de la taxe ne doit pas seulement être modifiée sur une raison de justice distributive ; mais encore par des considérations puisées dans l'intérêt de la plus haute moralité, je pourrais dire de toute la sociabilité moderne, et personne ne contestera qu'il n'y a aucune question qui intéresse à un plus haut degré le développement de la pensée"⁹.

Là le territoire est articulé au social dans les discours.

Troisième moment, après 1845, celui où le territoire disparaît du débat au profit de la seule société. Alexandre Glais-Bizoin argumente alors de cette façon :

⁸ *Moniteur universel*, 10 juin 1840, Chambre des députés, Séance du 9 juin 1840, p. 1352 ; 16 mai 1841, Chambre des députés, Séance du 15 mai 1841, pp. 1354-1356 ; 27 mai 1841, Chambre des députés, Séance du 26 mai 1841, p. 1513.

⁹ *Moniteur universel*, 26 mars 1843, Chambre des députés, Séance du 25 mars 1843, p. 565.

“Il faut le dire, la pauvreté, et même la médiocrité de la fortune, attache à la glèbe la majorité de la nation française ; mais la taxe des lettres, l’absurde tarif de 1827 immobilise, ou plutôt cloue la pensée dans le cerveau de la majorité, qui ne peut communiquer avec son semblable qu’à la portée de la voix, sous peine de dépenser chaque fois plus que le salaire de la journée [...]. Si 1 franc pour un ouvrier représente, par exemple, une demi-journée de travail, en France, le paiement de la taxe d’une lettre sera pour lui une dépense égale à celle de 137 fr. pour un particulier qui jouirait d’un revenu de 10 000fr. par an [...]. Les personnes qui ont occasion de juger des progrès moraux des jeunes gens de cette classe savent que, lorsque le fils devient négligent à correspondre avec sa famille, lorsque la fille éloignée de la mère cesse de lui écrire régulièrement, quand ses lettres deviennent courtes et rares, la démoralisation de l’absent est un fait accompli, au moins très-prochain, et la société qui tient en réserve les travaux forcés pour le commis dépositaire infidèle, et l’infamie pour la fille qui a failli, doit à sa propre justice de ne pas briser des communications préservatrices, et de resserrer au contraire, autant que possible, des rapports de famille qui sont la garantie de la moralité la plus sûre.”¹⁰

La majorité de la population, la nation, le salaire, la famille sont devenus les arguments du débat. Le territoire a été remplacé par la glèbe, notion abstraite d’un sol national dont la seule dimension est le caractère agglutinant. La glèbe est, rappelons-le, de façon très concrète une motte de terre, mais les juristes y ajoutent au XVe siècle la signification de terre à laquelle sont attachés les serfs. Ajoutons que le XIXe siècle qui est le moment de discussions sur les significations du mot peuple, oppose le peuple dans un sens noble de *populus* au peuple dans un sens plus trivial de *plebs*¹¹. La populace y est vue comme la boue de la société et le terme de glèbe est régulièrement employé à l’époque dans un sens très négatif de fange. La terre sacrée, évoquée de nombreuses fois disparaît derrière l’idée de souillure. Quoi qu’il en soit, ce qui importe dans le cas qui nous occupe est que les différences territoriales se voient remplacées par des questions sociales limitées aux registres des liens familiaux et de la moralité.

Micro phénomène à penser à l’échelle d’un débat ou de quelques députés qui changent de hobby ? Dans le cas des discussions sur les tarifs postaux, et cela en y incluant les débats depuis la réforme de 1827, incontestablement non¹². Dans le cadre d’autres débats, la question reste ouverte. Quant à la Poste, il convient ici de préciser que, dans le même temps (à partir de 1832), cette administration met en place le formulaire extrêmement détaillé qui servira lors de la grande enquête postale de 1847, et dans lequel les communes sont en partie dépeintes au travers d’une

¹⁰ *Idem*, 8 février 1845, Chambre des députés, Séance du 7 février 1845, pp. 277-282.

¹¹ A. Pessin, *Le mythe du peuple et la société française du XIXe siècle*, Paris, PUF Sociologie d’Aujourd’hui, 1992.

¹² N. Verdier, *De l’égalité territoriale à la loi sociale. Un député obstiné, Alexandre Glais-Bizoin 1800-1877*, Paris, Comité pour l’Histoire de la Poste, 2003.

description territoriale fine. Ce formulaire (connu sous le numéro 417) servira au moins jusque dans les années 1880 lors des enquêtes préalables aux créations de bureaux de poste¹³. Sans que l'on puisse parler d'un jeu à somme nulle, ni que l'on doive imaginer une correspondance entre les deux processus, la disparition à un niveau s'opère en même temps que la valorisation du territoire à un autre.

Le droit constitutionnel et la question du vote

Changeons d'échelle et d'objet pour reprendre à nouveaux frais la question. Qu'en est-il si l'on s'intéresse aux textes fondamentaux de l'organisation politique française, c'est-à-dire aux constitutions¹⁴ ? De ce point de vue, et si l'on observe un long XIXe siècle la disparition est rapide. Posons quelques fondamentaux. Tout d'abord, le principe que la constitution s'applique sur le territoire du pays n'est que rarement affirmé. La constitution s'applique pour le peuple français, voire pour la Nation, sans que ce dernier mot ne soit défini. Il est cependant possible d'essayer d'affiner un peu, d'une part en regardant les moments où le territoire est un objet pertinent de la constitutionnalité, d'autre part en tentant de voir s'il n'est pas possible de retrouver du territoire derrière certaines expressions.

Lorsque l'on lit les constitutions dans l'ordre chronologique, on est surpris par l'importance des évocations territoriales de la constitution de 1791. Celle-ci évoque "le territoire distribué en quatre-vingt-trois départements, chaque département en districts, chaque district en cantons"¹⁵. De même est-il précisé que "les citoyens français, considérés sous le rapport des relations locales, qui naissent de leur réunion dans les villes et dans de certains arrondissements du territoire des campagnes forment les communes. Le pouvoir législatif pourra fixer l'étendue de l'arrondissement de chaque commune."¹⁶ Le titre III sur les pouvoirs publics ajoute des éléments tout aussi intéressants : "Les représentants seront distribués entre les quatre-vingt-trois départements, selon les trois proportions du territoire, de la population, et de la contribution directe"¹⁷. On retrouve ici les principaux éléments des discussions sur le découpage

¹³ Sur ce formulaire, on verra R. Chartier, (éd.), *La Correspondance, Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1991.

¹⁴ Les textes utilisés pour cette partie sont issus de D. Colas (ed.), *Textes constitutionnels français et étrangers*, Paris, Larousse, collection Textes essentiels, 1994.

¹⁵ Constitution française du 3 septembre 1791, Titre II, Art. 3.

¹⁶ *Idem*, Titre II, Art. 8.

¹⁷ *Idem*, Titre III, Chap. 1er, Sect. 2, Art. 2.

départemental de la France entre novembre 1789 et février 1790. Plus loin, il est précisé que : “Des sept cent quarante-cinq représentants, deux cent quarante-sept sont attachés au territoire. Chaque département en nommera trois, à l’exception du département de Paris qui n’en nommera qu’un.”¹⁸ Les articles suivants attribuent les députés pour la population, puis pour les contributions directes¹⁹. Or, la constitution de 1793 (An I) n’évoque plus qu’à peine le territoire. Malgré les discussions sur un nouveau découpage administratif engagées en février 1793 par Condorcet, la question disparaît et devient même un sujet à éviter. Ce qu’il est possible de résumer dans la formule de Saint-Just : “La division de la Monarchie est dans son territoire. Dans la République, au contraire, la division est dans les tribus et les mesures du territoire ne sont autre chose que la division du peuple.”²⁰. La constitution de l’an III (1795) effectue un léger retour en arrière, en donnant, la liste des départements formant la France²¹, en précisant la surface maximale d’un département²², ou encore en donnant l’éloignement maximal à vol d’oiseau entre une commune et son chef-lieu de canton. Mais le nombre des députés n’est plus déterminé qu’en fonction de la population. La constitution du Consulat, en l’an VIII (1799) comprend elle aussi quelques éléments territoriaux puisque si les députés sont élus sur une liste nationale, en revanche, il est obligatoire que chaque département ait au moins un député²³. De même, l’acte additionnel aux constitutions de l’Empire de 1815 précise que dans les collèges de département ou d’arrondissement, si un représentant est choisi alors qu’il est domicilié à l’extérieur de sa circonscription, il lui sera adjoint un suppléant domicilié à l’intérieur²⁴.

Mais il faut ensuite attendre plus de trente ans pour voir ressurgir le territoire. C’est avec la constitution de 1848 que le territoire réapparaît tant au travers de la définition du territoire nationale tant dans sa composition que dans sa division en circonscriptions, qu’au travers de questions électorales sur le mode de division des cantons — cela sachant que cette question est

¹⁸ *Idem*, Titre III, Chap. 1er, Sect. 2, Art. 3.

¹⁹ *Idem*, Titre III, Chap. 1er, Sect. 2, Art. 4 et 5.

²⁰ Nous renvoyons sur cette question à l’étude de M. Pertué sur “L’administration territoriale dans les projets constitutionnels de 1793”, in M. Pertué, (dir.), *L’administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses Universitaires d’Orléans, 1998, pp. 387-405. Notons par ailleurs que la création du département du Vaucluse, en juin 1793, semble n’avoir été effectuée que selon des critères politiques. Sur ce point, nous renvoyons à M. Lapied, “Un cas original : la constitution tardive du département du Vaucluse (25 juin 1793)”, in G. Chianéa, R. Chagny et J. W. Dereyemz (dir.), *Le département, hier, aujourd’hui, demain, de la province à la région, de la centralisation à la décentralisation*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1994, pp. 123-130.

²¹ Constitution de l’an III (5 fructidor), Titre Ier, Art. 3.

²² *Idem* Titre Ier, Art. 4.

²³ Constitution du 22 frimaire an VIII, Titre Ier, article 1, et Titre III, Art. 31.

²⁴ Acte additionnel aux constitutions de l’Empire, Titre II, Art. 32.

renvoyée à une future loi électorale. Quant au territoire national, sa composition, qui ne peut être remise en cause par le pouvoir exécutif²⁵, dépasse ses définitions précédentes par l'ajout du territoire de l'Algérie et des colonies qui sont déclarées territoire français²⁶, mais réaffirme le principe de division en circonscriptions gigognes (départements, arrondissements, cantons communes)²⁷. Quant à la question électorale, la description des administrations des différentes circonscriptions, en tenant compte des villes pluri-cantonales montre une sensibilité particulière à ces questions qui mérite d'être relié à la vaste politique du second Empire en faveur des annexions des faubourgs par les communes centre de vastes agglomérations²⁸. Belle résurgence du territoire donc, qu'il semble possible de relier tant à des références aux constitutions révolutionnaires qu'à des préoccupations immédiatement contemporaines, qu'elles soient celles de la colonisation ou celle de l'urbanisation en cour.

On ne retrouve le territoire ensuite qu'après ce second Empire dont on connaît par ailleurs des actions, de nature territoriale, nombreuses et variées. La loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat donne le nombre de sénateurs par départements en en fournissant une liste non exhaustive²⁹. Là encore, l'actualité joue un rôle primordial dans la description : les départements d'outremer (Algérie), les colonies (Martinique, Guadeloupe, Réunion, et Indes françaises) y sont nommés, ce qui permet de se faire une idée de la croissance coloniale. Mais on trouve peut-être surtout la mention du territoire de Belfort qui fait ressurgir le spectre de l'amputation territoriale subie. Précisions cependant qu'en dehors de ce texte sur la composition du Sénat, le territoire est tout a fait absent des autres textes composant le système constitutionnel de la IIIème République³⁰.

Le territoire n'est un objet primordial du texte constitutionnel qu'en 1790, ensuite, jamais il ne le sera autant. 1793, voit sa disparition, puis l'on assiste à une timide résurgence en 1795 et 1799, qui se limite à une occurrence en 1815, pour ne réapparaître qu'en 1848, durant un court instant, puis en 1875, là encore avec une seule occurrence dans le cas du Sénat. Du point de vue

²⁵ Constitution de la République française du 4 novembre 1848, Chap. 5, Art. 51.

²⁶ *Idem*, Chap. X, Art. 109.

²⁷ *Idem*, Chap. VII, Art. 76.

²⁸ Sur ce point, nous renvoyons à P.-Y. Saunier, "Variations autour d'un mauvais sujet : les circonscriptions administratives à Lyon au XIXe siècle", *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 72, 1997, pp. 167-171.

²⁹ Loi du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat. Art. 2.

³⁰ Résolutions des 17 février 1871, 1er mars 1871 et 10 mars 1871, Lois des 31 août 1871, 15 février 1872, 13 mars 1873, 20 novembre 1873 et 25 février 1875, Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, Lois des 21 juin 1879 et 14 août 1884.

constitutionnel, la Révolution est donc un moment où le territoire qu'on s'y réfère ou pas est un élément fort des conceptions. Ensuite, il perd de son intérêt pour les constitutionnalistes. En 1848, les projets de constitutions de Lamennais ou de Tocqueville ne se réfèrent pas au territoire, et l'impression dominante est que comme en 1875, c'est plus par l'irruption de questions contemporaines que le territoire trouve une place restreinte dans ces textes. Malgré sa relative disparition du registre constitutionnel sur le temps long, le territoire peut donc se trouver réactivé du fait d'un événement.

Une autre façon d'évoquer le territoire peut cependant être trouvée dans les constitutions d'avant 1848 puisque les citoyens d'abord et les électeurs et éligibles ensuite sont souvent définis par la propriété de biens soumis à l'impôt. Or cette période est aussi celle de la discussion puis de la mise en place du cadastre, et donc de la mesure du territoire³¹. L'importance de cet élément s'amointrit cependant avec les Chartes de 1814, 1815 et 1830 qui, d'une part, tiennent de plus en plus compte d'un impôt sur l'activité économique — la patente —, et d'autre part, voient évoluer les théories de la représentation vers le concept d'intérêt qui correspond *grosso modo* à l'analyse que font les gouvernants d'une situation nationale peu territorialisée³². Ce sont les intérêts matériels politiques et moraux qui importent à ce moment.

On le voit, par un changement d'approche à l'intérieur des constitutions, il est possible de déterminer deux formes de territoire qui correspondent à des échelles d'appréhension différentes. Le territoire national d'une part, le citoyen propriétaire et politiquement représenté d'autre part. Les temporalités des évolutions de ces deux appréhensions du territoire sont différentes : celle du territoire national, très présente durant la Révolution, ne réapparaît que par à-coup dans les textes des deuxième et troisième Républiques. Le citoyen propriétaire, fortement présent pendant la période censitaire, qui est aussi celle de la mise en place du cadastre disparaît ensuite.

La commune de Saint-Sauveur d'Emalleville

Changeons une troisième fois d'échelle et d'objet pour tenter de pister les évolutions. Cette fois-ci, nous nous appuyons sur l'exemple de la réunion de deux petits villages du nord-ouest de la France. Saint-Sauveur et Emalleville ont connu sous l'Ancien Régime de profondes mésententes.

³¹ A. Maurin, *Le cadastre en France, Histoire et rénovation*, Paris, eds du CNRS, 1992 ; R. Schnerb, "Technique fiscale et partis pris sociaux. L'impôt foncier en France depuis la Révolution", *Annales HES*, 1938, pp. 116-137.

³² Sur ce point, nous renvoyons à P. Rosanvallon, "Guizot et la question du suffrage universel au XIXe siècle", in, Valensise M. (éd.), *François Guizot et la culture politique de son temps*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1991, pp. 129-145.

Emalleville était protestante, Saint-Sauveur catholique et il est certain que des rancœurs religieuses entre les deux communautés, avérées au XVIII^e siècle étaient encore vives, il y a une cinquantaine d'années. Or, dans un but de simplification administrative, les régimes successifs ayant gouvernés la France tentent de façon récurrente de réunir les communes entre-elles. Ainsi, la première tentative de réunion de Saint-Sauveur et d'Emalleville date d'octobre 1790. Deux documents de cette époque nous donnent à voir les conceptions des acteurs du temps. François Rozé d'abord, prêtre de la paroisse mais aussi député de l'Assemblée nationale, s'oppose à l'annexion en reprenant de nombreux éléments des discussions des parlementaires sur le découpage de la France en circonscriptions.

“L'Assemblée Nationale [s'est] proposé de fixer la réunion dans un point central. Là est la base de toutes les démarcations opérées dans le royaume, or il est visible, [...] que Saint-Sauveur, borné au midi par Angerville & à l'Orient par Manneville, ne peut prétendre à devenir un centre de ralliement. Emalleville, sans être plus important par sa population, présente par sa localité, des droits tout autrement fondés. Environnée de quatre petites paroisses, il paroit difficile de donner à aucune d'elles, la présidence que la position semble lui mériter.”

Autrement dit, la paroisse d'Emalleville est au centre des autres paroisses comme au milieu d'une rose des vents, et ce positionnement central en fait un chef-lieu évident. On ne trouve aucune idée d'étendue. Les officiers municipaux de la commune ensuite, tout en reprenant les arguments de leur député, s'abstiennent de renvoyer aux points cardinaux pour ne mentionner que les communes voisines dont Emalleville forme le centre, cela sans évoquer Saint-Sauveur³³. Il semble qu'il y ait eu cinq tentatives d'annexion de ces deux communes entre 1790 et 1804, hélas il n'a pas été possible de trouver les réactions des acteurs locaux à ces tentatives.

La réunion des communes de Saint-Sauveur et d'Emalleville a finalement lieu entre 1823 et 1825. À cette époque, les représentants de la commune de Saint-Sauveur (tous des agriculteurs comme ceux d'Emalleville au moins jusqu'en 1929) s'insurgent contre l'érection de l'église d'Emalleville en succursale aux dépens de celle de Saint-Sauveur.

“l'église d'Emalleville étant située à l'extrémité des deux communes et qui par son éloignement & la difficulté des communications gêne la totalité des habitants de Saint-Sauveur pour la fréquentation de l'église paroissiale & fait déplacer 400 âmes contre 200 ; tandis que l'église de Saint-Sauveur, bien centrale pour les deux communes, aussi

³³ A.D. Seine-Maritime L 1863, “Lettre de Rozé, député à l'Assemblée nationale, au Président de l'administration du district de Montivilliers”, Paris le 29 octobre 1790 ; Lettre de l'administration municipale d'Emalleville aux administrateurs du district, le 3 décembre 1790, s.l.

vaste qu'Emalleville & qui a toujours été entretenue en état de décence & de réparation offre tous les avantages communs [...]. Considérant que si la suppression de la commune de Saint-Sauveur est confirmée, elle ne pourroit en aucun cas être réuni à la commune d'Emalleville, mais bien à celle d'Angerville-l'Orcher dont la presque généralité des habitans de Saint-Sauveur ont l'habitude de fréquenter par sa proximité, que les territoires & habitations respectifs sont contiguës et enclavés l'un dans l'autre dans toute la longueur & parce que les communications sont faciles, qu'il y a une grande église, & qu'il s'y tient un fort marché tous les dimanches³⁴.

Trois éléments de description territoriale apparaissent clairement ici, la distance, qu'elle soit pensée à vol d'oiseau ou en fonction du déplacement, la limite, qu'elle soit vue en tant que ligne séparative ou en tant qu'extrémité, et enfin l'idée de centralité. Cet assemblage vient peut-être de deux pratiques, la première, usuelle est la fréquentation des marchés et des offices ; la seconde exceptionnelle, qui insiste sur les idées d'enclaves semble pouvoir provenir de la cadastration communale qui a lieu à ce moment précis dans ces communes. On serait là à un moment d'articulation du territoire des pratiques et de l'espace technique, si ce n'est savant.

Alors que dans la plupart des cas de réunion les passions s'apaisent avec le temps, dans quelques-uns, les haines peuvent durer et ressurgir à la première occasion venue. Les changements de régime, finalement courant en France au XIXe siècle, sont autant de moments de remise en cause des décisions passées. Entre Saint-Sauveur et Emalleville ces moments vont être de façon récurrente exploités pour demander la disjonction, cela d'autant que s'y ajoutent des conflits sur la localisation des écoles à implanter dans la commune de Saint-Sauveur d'Emalleville. Sans développer le cas de 1848, évoquons le beau dossier qui court de 1869 à 1885 au travers de la demande de disjonction de 1877. Celle-ci est d'autant plus intéressante qu'elle revient sur la réunion de 1824 en en donnant une nouvelle lecture qui éclaire l'évolution des conceptions :

“Le Conseil municipal, attendu que contrairement à la justice et à l'équité, et pour des motifs qu'il serait inutile de rappeler, la commune de Saint-Sauveur-la-Campagne fut réunie à celle d'Emalleville en 1824. Que c'était la petite localité qui absorbait la plus importante ; que de là est né entre les deux sections un conflit que le temps n'a fait qu'aggraver ; que ces haines sont devenues violentes et presque personnelles entre les habitans des deux sections ; qu'il n'y a pas lieu de vivre dans ces conditions, délibère : “À la majorité de 7 voix contre 2 (3 conseillers municipaux absents) que la section de Saint-Sauveur qui compte 306 habitans, qui possède une église, un cimetière, des maisons communales, soit détachée de celle d'Emalleville (236 habitans) et érigée en commune distincte.”³⁵

³⁴ A.D. Seine-Maritime 1 M 79, “Extrait du registre des délibérations de la commune de Saint-Sauveur la Campagne, le 20 septembre 1823.

³⁵ A.D. Seine-Maritime 1 M 80, Dossier Saint-Sauveur d'Emalleville.

Cette fois-ci, les critères territoriaux ont disparu : la comparaison oppose petite et plus importante localité, et le critère de comparaison, qui finit par apparaître, est démographique. La situation de l'école par rapport au centre, aux limites, voire aux agglomérations humaines (évoquées en 1848 au moment où les recensements imposent ce critère), ne sert plus à justifier la requête ; elle est devenue inutile dans l'argumentaire. Seules la population des deux sections, et l'existence de rentrées financières (maisons communales, cimetières) sont encore évoquées. Pour compléter cette évocation, précisons qu'en 1924, en dehors de la population, ce n'est plus qu'au nom de la justice et de l'équité que la demande est formulée... Le territoire et l'espace ont disparu du discours en une petite centaine d'années. La statistique quantitative s'est imposée et, à ses côtés, la justification morale est devenue l'argument pertinent d'une société locale pour partie abstraite de son territoire.

Inversement, une étude des argumentaires employés lors des enquêtes d'utilité publique en vue de la création des lignes de tramways dans une ville comme Rouen vers 1880-1890 laisse apparaître une multitude de références au territoire qui montrent qu'à une cinquantaine de kilomètres de Saint-Sauveur d'Emalleville, dans une agglomération en plein essor, le territoire peut être un élément très présent du raisonnement³⁶.

Conclusion

Le tableau qui vient d'être tracé à gros traits est donc celui d'une véritable déterritorialisation. Il concerne des territoires français du XIXe siècle. D'autres exemples, congruents, pourraient être présentés. Mais un tableau concurrent pourrait à tout aussi juste titre montrer de fortes territorialisations pendant cette période. Il ne s'agit pas ici d'affirmer que l'on puisse tout dire et son contraire... Au contraire, il apparaît nécessaire de dépasser cette opposition pour penser les territorialisations en tentant de percevoir leurs conséquences sur les autres territoires possibles. Il s'agit de mieux apprécier les jeux et les rejeux d'un système en constante évolution en insistant sur l'idée primordiale qui est qu'un territoire n'existe qu'en fonction d'enjeux, ou autrement dit qu'un territoire n'existe que tant qu'il y a conflit. Lorsque les enjeux, ou les conflits, changent, ou évoluent, les territoires qu'ils portent en subissent les conséquences.

³⁶ Sur ce point on peut consulter les archives suivantes : A.D. Seine-Maritime 5 SP 2944, 2946, 3004, 3006, 3008 et 3011. On verra également N. Verdier, "Analyse comparée de projets urbains, Le Havre 1789-1894, Variations sur le territoire", *Annales H.S.S.*, 2002, n°4, pp. 1031-1065.

Il n'en reste pas moins que, sans prétendre à une étude exhaustive, il semble nécessaire de prendre la mesure de l'ensemble des conceptions territoriales d'une société pour mieux comprendre si l'aspect territorial des relations sociales a toujours la même importance. L'impression qui découle de quelques années de recherches est que le XIXe siècle français voit un lent amoindrissement des discours de nature territoriale jusque vers les années 1870 et que le mouvement s'inverse ensuite selon des rythmes différents selon les niveaux. Dans le même temps se développent les discours de la statistique quantitative et les descriptions de la société qui insistent sur les groupes sociaux définis plus par leurs positions dans la chaîne de production que par leurs territoires.

Nicolas Verdier CNRS
UMR 8504 Géographie cités.